
QUELQUES INFORMATIONS AFIN DE REMPLIR LA NOTE DE CONSENTEMENT ECLAIRE, DE FACON ECLAIREE...

Dans le document ci-joint, nous avons indiqué en **rouge** les informations à remplir par l'ergothérapeute libéral et en **bleu** les alternatives que vous pouvez utiliser selon les conditions de votre activité de télésoin (par exemple si votre patient est majeur, majeur protégé ou mineur)

Voici quelques informations qui vous aideront à remplir la note de consentement éclairé.

Page de garde :

Le consentement éclairé est une preuve que vous avez informé et avez expliqué au patient les risques encourus par cette méthode de soin et qu'il a reçu ses informations. Votre responsabilité civile professionnelle individuelle est mise en jeu, vous devez donc indiquer à la fois le nom du cabinet (s'il y en a un) et votre nom.

Page 3 :

1. LE TÉLÉSOIN EN ERGOTHÉRAPIE

Indiquer la date de l'ordonnance

2. RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Contactez votre compagnie d'assurance afin de vous assurer que votre contrat couvre le télésoin (d'après nos informations, c'est a priori le cas des contrats MMA et MACSF, ce n'est pas le cas des contrats HOGGO). Noter le nom de l'assurance et du contrat ainsi que le numéro de contrat.

3. OUTIL DE TÉLÉSOIN

Vous avez le choix de l'outil de visioconférence que vous souhaitez utiliser. Vous pouvez en sélectionner un parmi ceux de la liste du Ministère des Solidarités et de la Santé, ou en prendre un outil grand public car c'est exceptionnellement autorisé pendant la période d'urgence COVID19. Nous vous conseillons dans ce dernier cas de vous assurer que l'outil que vous avez choisi respecte au moins les règles de RGPD et est crypté. Il est de votre responsabilité d'évaluer votre outil de travail. A noter toutefois que certaines applications sont déjà en procès pour divulgation des données (Zoom).

Dans le cas d'un outil de la liste du ministère, ne remplissez les informations concernant l'hébergement des données de santé (HDS). L'éditeur du logiciel vous donnera obligatoirement ces informations nécessaires qui vous serviront à remplir ce consentement éclairé.

4. QUI AURA ACCÈS AUX INFORMATIONS RASSEMBLÉES PENDANT LA SÉANCE

Vous devez informer le patient que vous serez à même de partager ces informations avec son médecin et avec tous les soignants en charge de son suivi médical. Comme à l'accoutumée, vous pourrez

partager les informations non soumises à secret médical avec les autres professionnels (ex : équipe pédagogique).

De même si vous avez l'intention de faire des statistiques ou de la recherche, vous devez impérativement informer obtenir le consentement de votre patient pour collecter ses données de santé.

5. PARTAGE ET COLLECTE DES DONNÉES

L'outil que vous allez utiliser est susceptible de collecter les données (dont de santé) de votre patient. Dans ce cas, la responsabilité de la collecte et du traitement de ces données sont de la responsabilité de l'entreprise qui gère cet outil ; sinon, la responsabilité est la vôtre.

Le nom de l'hébergeur doit vous être fourni par la société qui gère l'outil, il doit figurer dans votre contrat avec elle.

6. DROIT D'INFORMATION, D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

À tout moment, votre patient (ou son représentant légal) a le droit de changer d'avis et de retirer son consentement par écrit, soit auprès de vous pour ce qui est de votre responsabilité, soit auprès de la société qui héberge et traite les données. Selon le cas vous devez indiquer vos coordonnées ou celle de la société concernée.

NB : Cas des ergothérapeutes salariés qui souhaitent faire du télésoin en ergothérapie : Il faut voir avec la RC Pro de l'établissement et les outils de l'établissement. Ce n'est plus de votre responsabilité personnelle et ce document ne vous concerne pas.